

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0243**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 4, route de Solaize et appartenant aux consorts Choisy

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0243**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 4, route de Solaize et appartenant aux consorts Choisy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la route de Solaize à Feyzin, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée BE 6 d'une superficie de 74 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) numéro 24 située 4, route de Solaize à Feyzin, et appartenant aux consorts Choisy.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 6 290 €, bien cédé libre de toute occupation ou location.

En outre, l'acquéreur fera procéder à sa charge lorsque les travaux de réalisation d'élargissement de la voie seront programmés par la direction de la voirie :

- à la démolition de la clôture existante constituée d'un muret et d'un portail,
- à la construction au nouvel alignement d'un mur de clôture et de la pose de 2 piliers pour le portail,
- à la repose du portail existant ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 6 290 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BE 6 d'une superficie de 74 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) numéro 24 située 4, route de Solaize à Feyzin, et appartenant aux consorts Choisy, dans le cadre de la requalification de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 6 290 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.